

**Séance du 26 mai 2011**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : FETES TRADITIONNELLES 2011 – Dispositions concernant les animations, la prévention et la sécurité.

Dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2011 qui se dérouleront du 27 au 31 juillet, la Ville est amenée à prendre des dispositions visant à organiser un certain nombre d'animations, à prévenir certains comportements à risque, à assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à rechercher de nouveaux partenaires.

<b>ANIMATIONS</b>
-------------------

1°) Indépendamment des cachets versés aux formations musicales retenues pour animer les fêtes 2011 dans le cadre de marchés (voir compte-rendu des décisions du maire), il est nécessaire de recruter des intervenants pour des missions spécifiques.

#### Corso :

Une équipe composée d'un responsable et de onze chauffeurs (dont un remplaçant) a été constituée pour conduire les tracteurs fournis par l'entreprise Gassuan et destinés à tirer les plateaux lors des deux sorties du samedi et du dimanche.

Leur rémunération brute a été fixée respectivement à 301,57 € pour la personne chargée de l'encadrement et à 225,06 € pour les conducteurs.

De plus, M. Jean-Louis Urruty (employé Locadour) assurera la surveillance des groupes électrogènes nécessaire durant ces deux journées et percevra à ce titre une rémunération brute de 500 €.

#### Animateur(s) :

M. Christian Bibal assurera l'animation des manifestations du mercredi après-midi sur la Nive, des sauts en parachute le samedi en fin de matinée ainsi que du corso lumineux dans le secteur du Grand Bayonne les samedi et dimanche. La rémunération brute correspondante s'élève à 85,37 € par animation, soit 341,48 € pour l'ensemble.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants avec les différents intervenants désignés ci-dessus.

#### 2°) KARRIKALDI :

L'union d'associations Karrikaldi, créée en avril 2008, s'est donnée pour objectif principal l'organisation, la programmation et l'animation de la manifestation éponyme qui se déroule du jeudi au dimanche inclus sur le site de la place Jacques Portes.

Il est proposé au conseil municipal, afin de soutenir ladite association, d'approuver le versement d'une subvention de 8 100 €.

#### 3°) JOURNEE DES ENFANTS :

En complément de l'attribution des marchés de restauration relatifs à cette manifestation (voir compte-rendu des décisions du maire), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :

- avec le ministère de la Défense pour la mise à disposition par le 1<sup>er</sup> RPIMA d'hommes et de matériels participant aux animations ;
- avec la société Cristalline pour un partenariat se concrétisant par la fourniture de bouteilles d'eau.

### PREVENTION

La Ville de Bayonne a engagé depuis plusieurs années des actions concernant la gestion de la prévention des risques.

#### ESPACES REPOS

##### MVC du Centre-Ville :

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne Bayonne Centre-Ville. La MVC assurera l'information du public sur les questions de prévention dès le samedi précédant l'ouverture des fêtes. Pendant le déroulement de celles-ci, elle poursuivra cette mission tout en ayant en charge l'espace repos et le parc de stationnement 2 roues situés près de l'office de tourisme. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € à la MVC pour couvrir ces dépenses.

#### Moto Club Agora :

La Ville met en place un espace repos dont le site reste encore à définir qui sera tenu par l'association Moto Club Agora. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € pour participation à cette opération.

#### PREVENTION SPECIALISEE

Dans le cadre de la convention existante entre le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et « l'Association pour la promotion sociale et professionnelle » (APSP prévention spécialisée), cette dernière a été mandatée pour intervenir auprès de la Ville, organisatrice des fêtes, afin d'accueillir les mineurs traités et identifiés par les services de secours, et de faire le lien avec leurs familles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'intervention. Elle prévoit la prise en charge par la Ville du surcoût de la dépense assumée par l'association correspondant au travail de ses personnels mobilisés à cet effet la nuit et le dimanche, estimé à 3 245 €.

#### SUD-OUEST MUTUALITE

La mutuelle « Sud-Ouest mutualité » dans le cadre des activités de prévention, fournit gracieusement 5 000 bracelets d'identification à destination des enfants et distribués d'une part avec les paniers repas, d'autre part au point infos fêtes de la Poterne et enfin aux enfants qui participeront à l'encierro txiki. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

### SECURITE

#### ANTENNE DE SECOURS AVANCES ET POSTES DE SECOURS SECONDAIRES

La Ville de Bayonne, organisatrice des fêtes, met en place un dispositif de secours en collaboration avec le Centre hospitalier de la Côte basque (CHCB), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 64), l'Association départementale de la protection civile (ADPC 64) et la Croix Rouge.

Pour l'année 2011, le dispositif renforcé depuis 4 ans est reconduit. Le schéma d'organisation fait l'objet d'un protocole de fonctionnement accepté de tous les intervenants.

Le dispositif comprend :

- un poste de secours médicalisé principal situé Espace Arnaud Saez à la Maison des associations, dont la coordination est à la charge du CHCB ;
- trois postes de secours médicalisés secondaires situés respectivement :
  - à l'école du Grand Bayonne rue Albert 1<sup>er</sup> dont l'organisation est dévolue au SDIS 64 ;
  - à l'université (campus de la Nive) dont l'organisation est partagée entre le CHCB et le SDIS et dont l'utilisation des locaux est régie par une convention établie avec la Ville qui prendra à sa charge les consommations de fluides, l'entretien des voies d'accès, les éventuels dégâts aux postes de travail ;
  - sous le chapiteau annexé au service des urgences du CHCB, poste qui fonctionne dans la journée.

De leurs côtés, l'ADPC 64 et la Croix Rouge apportent des moyens logistiques et humains qu'elles mettent à la disposition du CHCB et du SDIS en fonction des besoins. Ainsi, le CHCB, en collaboration avec la Croix Rouge, assure le fonctionnement du poste de secours complémentaire positionné pour les courses de vaches sous le chapiteau annexé à l'enceinte.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des missions dévolues au SDIS 64 en période estivale, il est apparu nécessaire de disposer de moyens supplémentaires. Il a donc été décidé de reconduire les dispositions prises les années précédentes en recherchant le soutien des SDIS des Landes, des Hautes-Pyrénées et du Gers.

Enfin, il est convenu que les prestations assurées par les différents partenaires : CHCB, SDIS, ADPC et Croix Rouge, sont facturées à la Ville de Bayonne conformément aux annexes financières arrêtées d'un commun accord entre les parties.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ensemble des intervenants le protocole de fonctionnement des secours pour les fêtes 2011, les conventions financières correspondantes ainsi que la convention de mise à disposition des locaux appartenant à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

#### PC DE SECURITE

Dans le but d'installer les 180 agents de la société Privilège chargée de compléter le dispositif en matière de sécurité, la Ville de Bayonne a sollicité le Conseil régional Aquitaine afin qu'il mette à la disposition de ladite société une partie des locaux situés au lycée Paul Bert.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, étant précisé que les frais d'installation, y compris la souscription des assurances nécessaires, seront intégralement pris en charge par la société Privilège.

La mise à disposition des locaux sera encadrée et sécurisée par Mme Josiane Péducasse. Elle percevra à cet effet une rémunération brute de 750 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

#### HEBERGEMENT DES PERSONNELS

Dans le cadre des fêtes de Bayonne, la Croix Rouge et l'ADPC font appel à des secouristes extérieurs au département. La Ville de Bayonne est donc sollicitée afin qu'elle prenne à sa charge l'hébergement et la restauration de ces équipes, soit environ 150 personnes.

Par ailleurs et dans le cadre des animations qu'elle propose, il est fait appel à des bandas ou groupes musicaux. Il convient d'assurer pour ceux qui viennent de l'extérieur leur hébergement et leur restauration, soit environ 50 personnes.

Le lycée louis de Foix a donc été sollicité et a accepté de les accueillir.  
Il convient donc de conclure avec cet établissement une convention de mise à disposition des locaux dans les conditions suivantes :

- hébergement dans l'internat du lycée pour un montant de 6 € par nuit et par personne.
- restauration dans la salle de restaurant du lycée mise à disposition pour un montant de 2 € par personne et par jour étant entendu que les repas seront fournis par un prestataire désigné par la Ville de Bayonne.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil régional agissant en tant que collectivité propriétaire et le lycée Louis de Foix, à faire appel à des intervenants ou prestataires extérieurs afin d'assurer le bon entretien et le bon fonctionnement de ces sites, et à procéder au règlement des dépenses correspondantes.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.